



Conseil économique et social

Distr. limitée
10 mars 2009
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-deuxième session

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Japon: projet de résolution

Graines de cannabis: une menace mondiale

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, telle que modifiée par le Protocole de 1972², de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴,

Considérant l'article 22 de la Convention de 1961, relatif à l'interdiction de la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer ou de la plante de cannabis, et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁵ adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant la résolution 59/160 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004,

Notant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans son rapport 2008⁶, a appelé l'attention sur le problème de l'utilisation impropre des services postaux et des services de messagerie aux fins du trafic de drogues, y compris pour l'envoi de graines de cannabis,

* E/CN.7/2009/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibid., vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁵ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁶ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.1).



Soulignant que le cannabis est l'une des drogues illicites les plus produites, les plus sujettes au trafic et à un usage illicite dans le monde,

Notant qu'un certain nombre d'États Membres ont signalé une hausse de l'offre de plantes de cannabis cultivé en intérieur et une augmentation moyenne générale de la teneur en tétrahydrocannabinol de certaines variétés de plantes de cannabis,

Soulignant les effets du cannabis sur la santé, signalés par l'Organisation mondiale de la Santé dans *Cannabis: a Health Perspective and Research Agenda*⁷, qui a été publié en 1997 et constitue la seule étude internationale sur le cannabis,

Préoccupée par le fait que l'usage illicite du cannabis, en particulier chez les jeunes, conduit souvent à des comportements à risque,

Profondément préoccupée par le fait que l'usage de graines de cannabis à teneur élevée en tétrahydrocannabinol se répand à travers le monde et contribue à l'accroissement de l'usage illicite de cannabis,

Soulignant l'importance cruciale de la coopération internationale pour lutter contre le trafic et l'usage illicite de cannabis, une attention particulière étant accordée au mouvement des graines de cannabis issues de cultures illicites de plantes de cannabis,

1. *Prie instamment* tous les États Membres de faire preuve de vigilance à l'égard de la culture illicite de plantes de cannabis, conformément aux dispositions de la Convention de 1961⁸;

2. *Prie aussi instamment* tous les États Membres de s'efforcer, conformément à leurs lois et réglementations internes et aux réglementations internationales applicables, de ne pas exporter de graines de cannabis issues de cultures illicites de plantes de cannabis;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de partager ses préoccupations au sujet des risques que pose le cannabis pour la santé avec le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé, et, à cet égard, attend avec intérêt du Comité d'experts un rapport actualisé sur le cannabis;

4. *Prie également* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, sous réserve des ressources existantes disponibles, de recueillir des informations sur les réglementations concernant les graines de cannabis auprès des États Membres en vue de renforcer le contrôle du mouvement international de ces graines, d'analyser leur impact sur l'usage illicite de drogues dans le monde et de communiquer ces informations aux États Membres;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de ressources extrabudgétaires disponibles, d'entreprendre une enquête mondiale sur le cannabis, en commençant par une étude de marché, et de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa cinquante-troisième session.

⁷ Organisation mondiale de la Santé, *Cannabis: a Health Perspective and Research Agenda* (WHO/MSA/PSA/97.4) (Genève, 1997).

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.